



INFORMATIONS PRATIQUES

Démarches à effectuer par les parents dont le bébé séjourne en néonatalogie (CHUS – Hôpital Fleurimont)

Inscrire votre enfant auprès du Directeur de l'état civil

La déclaration de naissance doit être effectuée au Directeur de l'état civil dans les **30 jours suivant la naissance de votre bébé**. Passé ce délai, des frais seront exigés pour l'inscription et cela pourrait retarder le traitement de prestations d'aide financière auxquelles vous pourriez avoir droit.

La déclaration de naissance s'effectue par Internet ou en remplissant le formulaire de *Déclaration de naissance* remis par votre infirmière soignante de l'unité de maternité.

etatcivil.gouv.qc.ca | 1 877 644-4545

Annuler les indemnités de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Si vous recevez des indemnités de la CNESST (retrait préventif), veuillez les informer **dès la naissance de votre bébé** afin de ne plus recevoir vos prestations, car les sommes versées en trop vous seront réclamées.

cnest.gouv.qc.ca | 1 866 302-2778

Vous informer sur l'aide ou la solidarité sociale

Si vous êtes prestataires de l'aide sociale ou de la solidarité sociale, vous pourrez bénéficier de la *Prestation spéciale pour l'allaitement* ou du *Soutien à l'achat de préparations pour nourrissons*. Veuillez consulter votre agent pour plus d'information.

Demander un crédit d'impôts pour dépenses reliées à des soins médicaux éloignés de votre domicile

Un crédit d'impôts remboursable pour les dépenses (stationnement, épicerie, repas, pharmacie, etc.) liées aux hospitalisations et aux rendez-vous médicaux peut être applicable dans votre situation. Veuillez consulter la personne qui s'occupe de vos impôts pour plus d'informations.

Demandez une preuve d'hospitalisation et/ou de rendez-vous médicaux aux réceptionnistes des unités concernées (maternité ou néonatalogie). Vous pouvez également la demander aux archives médicales du CHUS – Hôpital Fleurimont (819 346-1110, poste 14379) moyennant certains coûts.

Faire une demande au régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Si vous êtes admissible, vous devez effectuer votre demande en ligne ou par téléphone.

Si votre enfant est hospitalisé en néonatalogie, vous pourriez bénéficier de la prestation pour proches aidants d'enfant avant de recevoir votre prestation RQAP.

Pour plus d'informations :

- rqap.gouv.qc.ca
- 1 888 610-7727 (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)

Demander les prestations pour proches aidants d'enfants de l'assurance-emploi | Service Canada

Ce programme s'adresse aux parents d'un enfant hospitalisé en néonatalogie et/ou malade au point de nécessiter leur présence à son chevet ou à la maison, pour lui offrir des soins de santé essentiels à sa guérison. Vous recevrez 55 % de votre salaire moyen.

- canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html
- 1 800 808-6352

Valider l'admissibilité au supplément pour enfant handicapé | Retraite Québec

Le supplément pour enfant handicapé est une aide financière qui a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont la déficience physique ou le trouble des fonctions mentales le limitent de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie et dont la durée prévisible est d'au moins un an.

Pour en savoir plus :

- rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien_enfants
- Téléphone : 1 800 667-9625

Voir au verso pour le tableau détaillé des aides financières. Pour plus d'informations, consultez votre équipe traitante.



DÉTAILS DES AIDES FINANCIÈRES

	PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI POUR PROCHES AIDANTS D'ENFANTS (FÉDÉRAL)	CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS MÉDICAUX (FÉDÉRAL)	SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ (PROVINCIAL)
Pour qui?	Selon la durée d'hospitalisation de votre enfant, vous pourriez être admissible. Pour plus d'informations, consulter le site Web : canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants.html	Personne qui doit recevoir un soin de santé à 80 km (aller simple) et plus de son domicile.	Parents qui ont à leur charge un enfant de moins de 18 ans qui présente une déficience physique ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie par rapport à ce qui est attendu d'un enfant de son âge. La durée prévisible des incapacités doit être d'au moins un an.
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • Ne peuvent pas être demandées en même temps que le RQAP. • 55 % de votre salaire hebdomadaire habituel. • Maximum de 35 semaines de prestations. • La première semaine n'est pas couverte. • Délai d'environ 28 jours pour le traitement de la demande. 	Dépenses durant l'hospitalisation qui sont couvertes (plus de 80 km) : <ul style="list-style-type: none"> - frais de déplacement; - stationnement; - hébergement; - épicerie. 	Se référer au site Web suivant : quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/supplements-pour-enfant-handicape
Documents requis	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'Autorisation de délivrer un Certificat médical pour prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi (rempli par un parent). • Certificat médical pour Prestations pour proches aidants de l'assurance-emploi (rempli par le médecin traitant). • Relevé d'emploi (demander à votre employeur, qui pourra le faire parvenir à Service Canada). 	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'hospitalisation de l'enfant. • Factures et preuves des dépenses durant l'hospitalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire <i>Demande de supplément pour enfant handicapé</i> (Partie du professionnel) • Formulaire <i>Demande de supplément pour enfant handicapé</i> (Partie du parent) • Formulaire <i>Consentement à la communication de renseignements médicaux, psychosociaux et éducationnels</i>
Comment faire une demande?	<ul style="list-style-type: none"> • Rassembler les documents requis. • Présenter votre demande en ligne ou en personne au bureau de Service Canada de votre région. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au départ, demander une preuve d'hospitalisation à l'adjointe administrative de l'unité de soins. OU <ul style="list-style-type: none"> • Contacter les archives du CHUS - Hôpital Fleurimont en vous présentant au local 1127 ou en appelant au 819 346-1110, poste 14379. • Remettre ces preuves et les factures accumulées à la personne qui produira votre déclaration d'impôt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter votre équipe traitante OU <ul style="list-style-type: none"> • Faire parvenir votre demande à : Retraite Québec Soutien aux enfants Case postale : 7777 Québec (Québec) G1K 7T4

